

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-33-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de la SASU William Aubert 6, Rue du Facteur Chaussée 50700 VALOGNES pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de maçonnerie au n° 2A Rue de la Halle à Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Halle,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SASU William Aubert est autorisée à dresser un échafaudage d'une longueur de 20 mètres sur une hauteur de 5 mètres qui empiètera en partie sur la chaussée, devant le n° 2A Rue de la Halle, du 2 mai 2022 au 20 mai 2022.

Article 2 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée par demi chaussée du 2 mai 2022 jusqu'au 20 mai 2022 dans la rue de la Halle.

Article 3 : La circulation alternée sera réglementée par des panneaux « Cédez le passage » dans le sens Route de Cherbourg – Rue Saint- Thomas Becket. Les véhicules venant de la Rue Saint Thomas Becket seront prioritaires.

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise SASU William Aubert.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 26 avril 2022

Le Maire
Michel MAUGER

